



2015-2016 AG 2015-11-28 document 3 Interprétation de la commission législative

Lors de la réunion du 21 octobre 2015, la Commission Législative a formulé l'interprétation suivante valable jusqu'au 30 juin 2016.

La modification de l'article PC1, en son point 4, adoptée lors de l'assemblée générale de l'AWBB en date du 13 juin 2015, doit s'entendre comme suit:

« Le club qui ne présente pas d'équipe de jeunes, à partir de la catégorie d'âge U12, n'aura pas droit à la prime ».

Motivation

Il est rappelé, que l'obligation pour les clubs de fournir des arbitres, ne tient pas compte du nombre d'équipes des catégories d'âge inférieures à U12 qui, de plus, ne sont pas engagées dans un championnat.